



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 5 JUIN 2026 à 19 H 30

Sous la présidence de : Sylvie BARRIEU VIGNAL

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHY ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOUY ; Christelle FILAINE ; Anne ROSCOUET ; Sadia MAKCHOUCHE ; Stéphane COPLO ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ; MUSTIERE Francis ;

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Véronique LAUTIER à Christine POUDRET ;

Absents : Patrick MAIO ; Neguib ZEIDOUR ; Eduardo DIAS PAIVA ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Démocratie participative - Création d'un comité consultatif
2. Désignation d'un référent déontologue de l' élu local

RESSOURCES HUMAINES

3. Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

EDUCATION – JEUNESSE

4. Modification du règlement intérieur du service périscolaire d'aide aux devoirs
5. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) 2026-2027 avec l'Académie de Montpellier – écoles maternelle et élémentaire Charles Odoyer

ASSOCIATIONS

6. Vote d'une subvention exceptionnelle 2026 – Association Comité des fêtes SLDA

QUESTIONS DIVERSES

1. DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF

1. Présentation :

Madame le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs, également appelés commissions extra-municipales, sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Elle propose donc de constituer, pour la durée du mandat, un comité consultatif « **Commission Cadre de vie – Sécurité** » qu'elle présidera.

2. Forme administrative de la délibération :

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs, également appelés commissions extra-municipales, sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Les comités consultatifs permettent :

- d'associer des habitants, usagers, personnalités qualifiées et représentants associatifs aux réflexions de la commune,
- de recueillir des avis, propositions et observations sur des sujets d'intérêt communal,
- d'améliorer la concertation locale et la transparence de l'action publique.

Ils ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel mais ont vocation à émettre des avis, formuler des propositions et participer à la réflexion municipale. Les décisions demeurent ainsi de la compétence du conseil municipal et du maire.

Sur proposition du maire, l'assemblée délibérante fixe la composition des comités consultatifs pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Ces commissions sont présidées par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Afin de renforcer la participation citoyenne et d'associer les habitants, les acteurs locaux et les associations à la réflexion sur les politiques publiques communales, la commune souhaite créer un comité consultatif conformément aux dispositions précitées.

Madame le Maire propose de constituer, pour la durée du mandat, le comité consultatif suivant qu'elle présidera :

- **Commission Cadre de vie – Sécurité**

Pour s'inscrire dans une démarche forte de cadre de vie, l'équipe municipale souhaite associer les citoyens volontaires en créant une commission extra-municipale sur le thème du cadre de vie. Cette démarche permet d'enrichir les débats entre la municipalité et les administrés et de répondre à la volonté d'implication des Saint Laurentais.

Les thèmes du civisme et de la propreté sont abordés par la commission. Des projets de prévention, de communication seront ainsi étudiés et soumis au vote du conseil municipal.

La recherche de l'intérêt général guide les réflexions pour « Bien vivre ensemble à Saint Laurent des Arbres ».

La commission extra-municipale est un lieu de dialogue, d'échange et, comme son nom l'indique, aborde les différentes thématiques du cadre de vie.

La commission pourra aborder des thématiques concernant la sécurité des citoyens, la prévention de la délinquance.

La commission pourra également réfléchir et proposer des axes d'amélioration concernant notre sécurité routière, concernant la circulation sur les voies routières qui traversent le village, sécurité des automobilistes et celle des piétons.

Un appel à candidature sera lancé par la municipalité afin de rassembler les citoyens intéressés. A l'issue, la liste des membres sera arrêtée par le maire dans la limite de 20 personnes.

Le comité consultatif comprendra :

- des élus municipaux ;
- des représentants d'associations locales ;
- des habitants de la commune ;
- des personnalités qualifiées ou acteurs locaux.

L'assemblée délibérante est invitée à délibérer.

VU l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instituer dans les conditions présentées ci-avant le comité consultatif Cadre de vie – Sécurité
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

Voté à l'unanimité : 20 voix pour.

2. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

1. Présentation :

Madame le Maire informe le conseil municipal que tout élu local doit pouvoir bénéficier des conseils d'un référent déontologue chargé de l'éclairer sur le respect des principes déontologiques de la Charte de l'élu local et propose de désigner le référent déontologue des élus de la commune.

Madame Clara DE LA FOREST DIVONNE interroge Madame le Maire sur les délais de réponse du référent déontologue en cas de saisine.

Madame le Maire indique qu'elle se renseignera sur ce point, tout en précisant que les délais constatés sont généralement relativement longs.

Monsieur Mustière demande selon quelles modalités le référent déontologue proposé a été sélectionné.

Madame le Maire répond que ce choix s'appuie sur une liste de référents précédemment communiquée par l'AMF, et elle invite les élus à se rapprocher du Directeur général des services pour toute précision complémentaire.

2. Forme administrative de la délibération :

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS », tout élu local doit pouvoir bénéficier des conseils d'un référent déontologue chargé de l'éclairer sur le respect des principes déontologiques de la Charte de l'élu local.

Le référent déontologue a pour mission d'accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat au regard des principes de dignité, d'impartialité, d'intégrité, de probité et de prévention des conflits d'intérêts.

Il peut être sollicité sur toute question relative notamment :

- aux situations de conflit d'intérêts ;
- au respect des obligations déclaratives ;
- aux règles de prévention du favoritisme ;
- aux situations pouvant affecter l'indépendance ou la neutralité de l' élu ;
- plus largement, à toute question déontologique liée à l'exercice du mandat local.

Le référent déontologue exerce ses fonctions en toute indépendance, impartialité et confidentialité. Ses avis sont consultatifs.

Il est choisi pour ses compétences et son expérience, et doit être extérieur à la collectivité. À ce titre, il ne peut exercer ni mandat au sein de la collectivité, ni y avoir exercé de mandat depuis moins de trois ans, ni en être agent, et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels pour les informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses missions.

La délibération de désignation doit préciser la durée des fonctions, les moyens mis à disposition, les modalités de saisine et d'examen des demandes, ainsi que les conditions de rendu des avis. Elle détermine également, le cas échéant, les modalités de rémunération du référent déontologue, sous forme de vacations dont le montant ne peut excéder le plafond réglementaire fixé à 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions applicables à la fonction publique territoriale.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur François TORT, ancien DGS et DGA de communes retraité de la FPT, vice-président national honoraire du SNDGCT et formateur au CNFPT jusqu'en 2017, dans les conditions suivantes :

- Durée du mandat : Jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032
- Modalités de rémunération : 80 € par dossier
- Modalités de saisine et de délivrance du conseil : La saisine est ouverte à tous les élus de la commune. Son contenu est confidentiel.
La saisine se fera par courriel à l'adresse : tortfrancois@yahoo.fr
La saisine doit clairement présenter la situation et la question par le demandeur. Elle devra indiquer outre le nom de la commune, le nom et prénom du demandeur, ses fonctions dans le conseil et un numéro de téléphone personnel, de façon à pouvoir être joint par le référent dans le cas d'un besoin de précisions.
Il sera accusé réception de la saisine par le référent déontologue à l'adresse courriel émettrice de la demande.
La réponse sera donnée par la même voie.
Si la situation l'exige, le référent se rendra en mairie pour rencontrer le demandeur dans un bureau mis à disposition à cet effet.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un référent déontologue des élus locaux et de déterminer les modalités de l'exercice de ses missions,
CONSIDERANT l'accord de la personne désignée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de désigner Monsieur François TORT en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Saint Laurent des Arbres dans les conditions précitées
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Voté à l'unanimité : 20 voix pour.

3. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
--

1. Présentation :

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer des emplois non permanents pour des agents contractuels pour la période estivale à venir, compte tenu des nécessités de service.

2. Forme administrative de la délibération :

Madame le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des nécessités de service pour la période estivale à venir, il convient de créer les emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité suivants :

- Pour le renfort des services techniques ainsi que la propreté du village, des lotissements et leurs abords : 1 emploi d'agent technique polyvalent à temps complet, du 1^{er} juillet 2026 au 28 août 2026, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux,
- Pour le renfort des services administratifs : 1 emploi d'agent administratif à temps complet, du 3 août 2026 au 21 août 2026, relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux,
- Pour la tenue du bureau du patrimoine et la réalisation de visites des monuments historiques : 1 emploi d'agent d'animation et de promotion du patrimoine à temps non complet 30/35^{ème}, du 30 juin 2026 au 29 août 2026, relevant du grade des adjoints territoriaux d'animation.

Ces emplois seront rémunérés par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création des emplois non permanents dans les conditions exposées ci-avant
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal
- **CHARGE** Madame le Maire de recruter les agents contractuels et de signer les contrats afférents

Voté à l'unanimité : 20 voix pour.

4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE D'AIDE AUX DEVOIRS

1. Présentation :

Madame Christine THUAIRE propose au conseil municipal de modifier le règlement intérieur du service périscolaire d'aide aux devoirs consistant principalement en l'adjonction, à l'article IV, d'une disposition permettant d'autoriser la sortie anticipée des enfants, avant l'heure de fin de l'étude avec l'accord préalable et exprès des parents.

2. Forme administrative de la délibération :

Madame Christine THUAIRE rappelle au conseil municipal que par délibération du 3 octobre 2023, il a été approuvé la version actuellement en vigueur du règlement intérieur du service périscolaire d'aide aux devoirs.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver une modification du règlement intérieur du service, consistant principalement en l'adjonction, à l'article IV, d'une disposition permettant d'autoriser la sortie anticipée des enfants, avant l'heure de fin de l'étude. Cette possibilité ne pourra être mise en œuvre qu'avec l'accord préalable et exprès des parents ou responsables légaux, recueilli lors de l'inscription de l'enfant au dispositif.

Cette évolution vise à introduire davantage de souplesse dans l'organisation du service, tout en garantissant un cadre sécurisé et conforme aux exigences d'encadrement des enfants.

L'assemblée est invitée à délibérer.

VU la délibération n°78/2023 du 3 octobre 2023 portant modification du règlement intérieur des services périscolaires de garderie municipale et d'aide aux devoirs,
VU le projet de règlement intérieur mis à jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du service périscolaire d'aide aux devoirs à compter du 1^{er} septembre 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision, et notamment le règlement intérieur ci-annexé

Voté à l'unanimité : 20 voix pour.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) 2026-2027 AVEC L'ACADEMIE DE MONTPELLIER – ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE CHARLES ODOYER

1. Présentation :

Madame Christine THUAIRE propose au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat 2026-2027 pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour les écoles maternelle et élémentaire Charles ODOYER.

2. Forme administrative de la délibération :

Madame Christine THUAIRE rappelle à l'assemblée que depuis 2013 le Ministère de l'Education Nationale pour suit le développement d'un environnement numérique de travail (ENT) académique du 1^{er} degré.

L'« ENT-école » permet aux écoles des communes, moyennant une contribution annuelle de 41 € par établissement, l'accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs : l'ensemble de la communauté éducative (directeurs, enseignants, élèves, parents) dispose d'un mot de passe et d'un identifiant pour accéder à l'ENT 1^{er} degré académique à partir de n'importe quel ordinateur ou tablette connectés à Internet, y compris à l'extérieur de l'école.

La commune de Saint Laurent des Arbres adhère chaque année à ce dispositif depuis 2017 pour l'école élémentaire Charles ODOYER, et depuis 2022 pour l'école maternelle.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette nouvelle convention pour l'école maternelle et l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2026-2027 pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour les écoles maternelle et élémentaire Charles ODOYER
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches y afférent

Voté à l'unanimité : 20 voix pour.

6. VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 – ASSOCIATION COMITE DES FETES SLDA

1. Présentation :

Monsieur Patrick ANASTASY propose au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Comité des fêtes SLDA pour l'organisation du marché de Noël de la commune.

2. Forme administrative de la délibération :

Monsieur Patrick ANASTASY expose à l'assemblée que la Commune a conclu en 2024 une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Comité des fêtes SLDA afin d'encourager l'animation festive sur son territoire et les actions favorisant la convivialité et le rapprochement des Saint-laurentais.

Outre les manifestations déjà dévolues à l'association Comité des fêtes SLDA, la Commune souhaite y ajouter le marché de Noël.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention supplémentaire de 25 000 € à cette association pour la bonne réalisation de cet évènement.

Préalablement, il est rappelé que, conformément à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les élus ayant un intérêt personnel dans les affaires d'une association sont invités à se déclarer afin de signaler qu'ils ne participent pas au vote de la subvention.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Mme Clara DE LA FOREST DIVONNE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 25 000 € à l'association Comité des fêtes SLDA
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à l'unanimité : 19 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

Mme MAKCHOUCHE demande si M. BOISSIN peut intégrer la commission communale des impôts. Mme le Maire indique qu'elle va se renseigner sur les possibilités de modification de la composition de cette commission. Si la réglementation le permet, les démarches nécessaires seront engagées.

Mme Clara DE LA FOREST DIVONNE fait part des remarques de plusieurs habitants du quartier de la Treille concernant une importante prolifération de moustiques. Elle évoque également l'existence présumée d'un cas de paludisme dans le secteur. Par ailleurs, elle signale qu'un bassin de rétention serait obstrué et demande qu'une intervention soit réalisée afin de permettre une meilleure évacuation des eaux.

Mme le Maire précise connaître le bassin concerné, situé à proximité de la propriété de M. PACE. Elle rappelle que les bassins de rétention ne disposent pas de système d'évacuation. Elle indique qu'un important programme de nettoyage a été réalisé l'année précédente après près de dix années sans intervention. Cette opération, menée à l'aide d'un matériel spécifique de type débroussailleuse amphibie, a représenté un coût global de 45 000 € pour l'ensemble des bassins de rétention de la commune.

Concernant le cas de paludisme évoqué, Mme le Maire précise que l'Agence Régionale de Santé (ARS) n'a pris aucun contact avec la commune à ce jour. Elle ajoute qu'il serait souhaitable que la famille concernée informe également la municipalité.

M. APPY indique que l'entretien des bassins de rétention est inscrit dans le planning d'intervention du service technique.

Il est également précisé que l'agglomération prévoit une campagne de communication relative à la prévention et à la lutte contre les moustiques tigres.

Mme le Maire rappelle que, l'année précédente, à la suite d'un courrier d'habitants riverains du bassin concerné, Mme THUAIRE s'était rendue sur place durant son absence et avait constaté la situation. Le bassin avait ensuite été nettoyé dès son retour.

M. MUSTIERE demande si les travaux réalisés sur le chemin de la Lauze ont entraîné un dépassement budgétaire.

Mme le Maire répond que l'opération est restée dans l'enveloppe budgétaire prévue. Pour toute précision comptable, elle invite les élus à se rapprocher du Directeur Général des Services.

M. MUSTIERE signale également la présence importante de mauvaises herbes sur le chemin de la Lauze.

Il est répondu que les conditions météorologiques récentes, alternant périodes de pluie et d'ensoleillement, favorisent fortement la pousse de la végétation sur l'ensemble du territoire communal.

Il est rappelé que l'abandon de l'utilisation des pesticides implique une adaptation des pratiques d'entretien, tant dans les espaces publics que privés. À cet égard, un entretien plus fréquent des espaces végétalisés est désormais nécessaire.

Mme FILAINE demande si un géotextile a été installé sous les matériaux du chemin.

Mme le Maire confirme la présence d'un géotextile.

Mme le Maire précise par ailleurs que les services techniques sont particulièrement mobilisés cette année par les opérations de débroussaillage réglementaire.

Mme Clara DE LA FOREST DIVONNE renouvelle son souhait de pouvoir participer davantage aux travaux municipaux aux côtés de la majorité.

Il lui est répondu que plusieurs commissions seront prochainement créées et que les élus de l'opposition pourront librement présenter leur candidature afin d'y participer. Il est également indiqué que, selon la nature des projets à venir, d'autres possibilités de collaboration pourront être envisagées.

Enfin, Mme le Maire rappelle l'importance de transmettre les questions au moins 48 heures avant la tenue du conseil municipal afin de permettre aux services et aux élus d'apporter des réponses complètes et précises.

Clôture de la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

